



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 19 février 2025 pour la séance du 26 février 2025 à 17h00

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► **ONT PARTICIPÉ EN PRÉSENTIEL :**

Madame Leïla NAÏDJI – Vice-Présidente
Madame Jocelyne FEVER – Administratrice
Monsieur Josseran FLOCH – Administrateur
Madame Laurence HUMILIERE – Administratrice

► **ONT PARTICIPÉ EN VISIOCONFÉRENCE :**

Madame Delphine CASTELLI – Administratrice
Madame Joëlle CROCKEY – Administratrice
Madame Elisabeth LONGUET – Administratrice
Madame Virginie VARLET – Administratrice

► **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Madame Catherine DELESALLE – Administratrice – Pouvoir à Madame Leïla NAÏDJI

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque en date du 26 février 2025

DÉLIBÉRATION N°11 – PROTECTION FONCTIONNELLE DE MESDAMES HELENE MARCHYLLIE ET NATHALIE LEDOUX

En vertu des dispositions des articles L.134-1 et suivants du code général de la fonction publique, les agents publics bénéficient à raison de leurs fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie ; cette dernière étant tenue de les protéger contre les violences et menaces dont ils pourraient être victime.

En l'espèce, Madame Hélène MARCHYLLIE, responsable de l'antenne du CCAS de Dunkerque-Centre, et Madame Nathalie LEDOUX, agent d'accueil de cette même antenne du CCAS, ont déposé plainte à l'encontre de Monsieur Alexandre ANDRIES le 12 décembre 2024, pour violences et menaces.

L'auteur des faits ayant été reconnu coupable de menace de mort et menace d'atteinte aux biens dangereuse pour les personnes, le Tribunal correctionnel de Dunkerque l'a condamné à verser la somme de 300 € à Madame Hélène MARCHYLLIE et la somme de 300 € à Madame Nathalie LEDOUX.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ACCORDE la protection fonctionnelle à Mesdames Hélène MARCHYLLIE et Nathalie LEDOUX, dans le cadre de l'affaire susvisée.

ADOPTÉ

**Pour le Maire-Président,
Par délégation,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20250304-DEL11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

